



Présents : BATISTTA Robert, CARAYON Jean-Marc, CHERON Denis, DARCO Philippe, GAMBUTO Enrico, GAZANION Janine, GRATADOUR Audrey, HIRTI Moussa, MASSOULLE Stéphanie, BAILLY Mathieu, FRESSENSE Julien

Pouvoir :

Absents : SIMONNEAU Elisabeth, ADAMY Carole, GRASSIN Jean-Charles

Secrétaire de Séance : GAMBUTO Enrico

→ **Le Conseil municipal approuve le procès - verbal du 19 septembre 2023.**

Ordre du jour :

- Acceptation de dons
- Décision modificative n°1
- Tarifs communaux
- Fourrière communale
- Désignation d'un référent déontologue
- Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme
- Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion
- Contrat d'assurances SMACL
- Frais de scolarité école de Saint Georges Motel

Point N°1 – Acceptation de dons

Monsieur le maire présente l'offre d'un don reçu le 20 octobre 2023 au profit de la commune de Montreuil

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en la participation pour l'entretien ou réparations nécessaires de l'église de la commune de Montreuil et plus spécifiquement à ceux incombant aux besoins et bon fonctionnement de son clocher et de sa cloche,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à effectuer les travaux nécessaires de l'église de Montreuil suivant le souhait du donateur

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'accepter le don

- D'exprimer sa profonde gratitude au donateur pour sa générosité envers la commune.
- D'inscrire ce don en recette d'investissement au compte 10251 et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point N°2 – Décision modificative n°1

La commune a eu recours à un emploi pour un surcroit temporaire d'activité pour une période de 6 mois et que cette embauche n'a pas pu se faire via l'association GRACE, le chapitre 12 charges de personnel a besoin d'être réapprovisionné pour effectuer les salaires du mois de décembre comme suit :

Dépense de fonctionnement article 615221 entretien et réparation : - 4000 euros

Dépense de fonctionnement article 6470 + 330 euros

6450 + 820 euros

6411 + 2350 euros

633 + 500 euros

Après délibération le Conseil municipal approuve ces modifications à l'unanimité

Point N° 3 – Tarifs communaux

- Tarif des annonces du Bulletin Municipal édition 2024

85 X 65 = 50€

85 X 85 = 65€

180 X 130 = 100€

- Tarifs du cimetière communal 2024

Concession trentenaire : 220 € pour un emplacement de 2m² et 170 €/ par superposition

Concession cinquantenaire : 320 € pour un emplacement de 2m² et 170 €/ par superposition

Concessions cinéraires :

- 30 ans : 200 € la concession et 100 € par urne supplémentaire.
- 50 ans : 250 € la concession et 90 € par urne supplémentaire.
- Jardin du souvenir : 70 € pour une dispersion de cendres et 5 euros la lettre pour la gravure sur la stèle.

- Tarifs location chaises et tables 2024

1€ la chaise (caution de 15€ par chaise)

3€ le plateau avec deux tréteaux

- Tarif des photocopies réalisées par la commune 2024

A4 : noir : 0.15€ - couleur : 0.75€ l'unité

A3 : noir : 0.30€ - couleur : 1.50€ l'unité

- Tarifs location salle polyvalente 2024

Usagers de la Commune

- Période d'été (du 1^{er} Mai au 30 Septembre) :

- 308 € pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche soir 19h)

- 77€ pour une location de 4h en semaine

- Période d'hiver (du 1^{er} Octobre au 30 Avril) :

- 418€ pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche soir 19h)

- 110€ pour une location de 4h en semaine

Usagers hors de la commune

- Période d'été (du 1^{er} Mai au 30 Septembre) :

- 495€ pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche soir 19h)

- 132€ pour une location de 4h en semaine

- Période d'hiver (du 1^{er} Octobre au 30 Avril) :

- 605€ pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche soir 19h)

- 198€ pour une location de 4h en semaine

Caution pour la salle 700€

Caution pour le ménage 200€

Cette prestation sera encaissée par la régie de recettes diverses.

Lors de la réservation de la salle polyvalente il sera demandé des arrhes 30% du montant de la location soit :

	ETE	HIVER
Week-end commune	92.40 euros	125.40 euros
Week-end hors commune	148.50 euros	181.50 euros
4 H commune	23.10 euros	33 euros
4H hors commune	39.60 euros	59.40 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité les tarifs communaux 2024

Point N° 4 – Adhésion fourrière communale

Reconduction de la convention entre la Fourrière Départementale et la commune de Montreuil pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le montant pour l'année 2024 est de 514 euros

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire, Denis CHERON, à signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques.

Point N° 5 – désignation d'un référent déontologue

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-François MARY, Avocat à la Cour, Conseiller d'Etat honoraire comme référent de la commune de Montreuil.

- Monsieur Jean-François MARY exercera ses missions pour une durée de 1an soit jusqu'au 31 décembre 2024

- tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Jean-François MARY (ou le collègue) et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

Monsieur Jean-François MARY percevra une indemnité fixée à 80.00€ TTC par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Point N° 6 – Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L422-7 ;

Vu la demande de la déclaration préalable déposée par M Denis CHERON Maire de Montreuil, le 13 Novembre 2023 enregistrée sous le numéro DP 028 267 23 00017 ;

Considérant la nécessité de désigner un membre du conseil municipal pour délivrer la décision concernant ce dossier ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De désigner un de ses membres pour délivrer la décision concernant le dossier visé ci-dessus ;
- De dire que la présente délibération rendue exécutoire sera transmise au service instructeur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mme GAZANION Janine conseillère municipale comme signataire pour l'autorisation d'urbanisme DP 028 267 23 00017, le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Point N° 7 – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1er Janvier 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDENT d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration,

Point N° 8 – Contrat d'assurances SMACL

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des contrats d'assurances proposés par la SMACL n° 032862/V – 020231030-052 concernant des contrats d'assurances multirisques et responsabilité civile pour un montant annuel de 4162.15 euros sans options.

Point N° 9 – Frais de scolarité école de St Georges Motel

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la délibération 26-2023 de la commune de Saint Georges Motel fixant les tarifs de scolarité 2023-2024 – communes extérieures.

Le Conseil Municipal de Montreuil à l'unanimité confirme la liste des enfants scolarisés à l'école de Saint Georges Motel.

Emet un avis défavorable pour les frais de scolarité à compter de la rentrée 2023-2024.

1100 euros pour un enfant de maternelle

1050 euros pour un enfant d'élémentaire

Le Conseil Municipal déplore le manque de dialogue et d'accord entre les deux communes et précise que seules les dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte. Le Conseil Municipal constate une augmentation régulière des frais de scolarité depuis 2021. Les frais de scolarité exigés sont en moyenne plus élevés de 30 à 50% que les autres communes d'accueil.

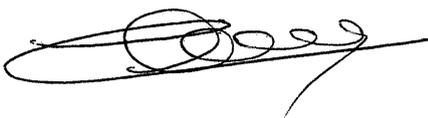
INFOS

Requête contre le permis de construire PC 028 267 17 00001M01 délivré par la commune devant le Tribunal administratif d'Orléans. Par ordonnance du 2 octobre 2023 le tribunal rejette la requête des plaignants. Les frais de défense de la commune restent à sa charge.

Les vœux du Maire se dérouleront le 12 janvier 2024 à 18h00 à la salle polyvalente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

M CHERON Denis, Le Maire



M GAMBUTO Enrico, secrétaire

